



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 21/11/2016	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 17

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES : FERRARESE Marc, LALMAND Laurence.

PROCURATIONS :

FERRARESE Marc à VACCARO Jean-Marc
LALMAND Laurence à CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

71-2016. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12 octobre 2016.

72-2016. OBJET : Montant des fermages sur les terrains communaux pour 2016

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Commune a bénéficié d'un dégrèvement au titre des calamités agricoles sur la taxe foncière non bâtie pour les terrains qu'elle loue à des agriculteurs et pour lesquels elle perçoit des fermages. Il est proposé de répercuter ce dégrèvement sur le montant des fermages pour 2016, de la façon suivante, en fonction du dégrèvement accordé sur chaque parcelle :

Agriculteurs	Fermage 2016 en €	Dégrèvement en €	Montant fermage 2016 modifié en €
PUSSE Laurence	3 809,98	588,35	3 221,63
HAUX Jean-François	3932,50	510,02	3 422,48
DUDOT Anthony	248,97	50	198,97
EARL DES 4 MOULINS	3 040,28	193	2 847,28

La Commune a été sollicitée par des agriculteurs qui souhaitent une diminution supplémentaire du montant des fermages 2016, afin de tenir compte de leurs pertes de rendement dues aux mauvaises conditions climatiques de cette année. Les commissions municipales, lors d'une réunion de travail, n'ont pas donné un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve une diminution du montant des fermages pour 2016 en tenant compte du dégrèvement au titre des calamités agricoles sur la taxe foncière non bâtie pour les sommes suivantes :

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 5 décembre 2016

- Mme PUSSE Laurence pour 588,35 €
- M. HAUX Jean-François pour 510,02 €
- M. DUDOT Anthony pour 50 €
- EARL des 4 Moulins pour 193 €

Et

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Cavallini), 4 voix pour (Mmes Lalmand et Simoncelli, M.M. Ferrarèse et Vaccaro) et 14 contre

Donne un avis défavorable à une baisse supplémentaire du montant des fermages pour 2016.

73-2016. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°1 - Budget Commune

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des modifications au budget de la Commune afin de financer les dépenses suivantes :

-Divers travaux de voirie réalisés dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Moselis, pour les voiries des immeubles rue de Molvange et rue Bellevue.

Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section d'investissement DEPENSES		Montant initial en euros	Augmentation/diminution en euros	Montant après modification en euros
C/2315 sans opération	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	12 500	+ 19 000	31 500
C/21318	Autres bâtiments publics	47 100	- 19 000	28 100

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la Commune telle que mentionnée ci-dessus.

74-2016. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2017 sera approuvé d'ici mars 2017 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2016 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2017, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2017, avant le vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé en 2017 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	35 000 €	8 750 €
21 – Immobilisations corporelles	157 100 €	39 275 €
23 – Immobilisations en cours	154 200 €	38 550 €
TOTAL	346 300€	86 575 €

75-2016. OBJET : Rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la Commune son rapport d'activités pour 2015. Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E. Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal,
Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 2015 ci-joint.

76-2016. OBJET : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016 acceptant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs conformément l'application de l'article 68-I de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Cette mise en conformité porte sur le "reclassement" des compétences dans les groupes qui leur sont nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles).

Il est donc proposé que la CCCE prenne les compétences ci-après désignées :

- **à compter du 1^{er} janvier 2017**
 - les actions de développement économique ; la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, dans le cadre d'une nouvelle rédaction de la compétence économique,
 - l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - la collecte et traitement des déchets ménages, et déchets assimilés ; cette compétence déjà exercée par la CCCE à titre optionnel devient donc obligatoire.
- **à compter du 1^{er} janvier 2018**
 - la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'Eau et l'Assainissement, il est proposé de procéder à la mise en conformité des statuts dans un second temps :

- à l'issue des conclusions de l'étude restant à mener afin de préparer au mieux la prise de compétence « Eau » par la CCCE,
- compte tenu du nouveau libellé de la compétence « Assainissement » pour des raisons de lisibilité et de clarté des statuts, la Communauté de Communes exerçant déjà cette compétence au titre des compétences optionnelles.

Par ailleurs, à la demande des services préfectoraux, il s'avère également nécessaire de reclasser les compétences ci-après dans le groupe E – compétences facultatives :

Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire, conformément au « Projet culturel et touristique communautaire » et au règlement adopté par le Conseil communautaire

- le soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),
- la valorisation et la gestion de « sites communautaires », sites caractérisés par leur très forte vocation touristique, culturelle et économique, et répondant aux objectifs du « Projet culturel et touristiques de territoire », dont la Citadelle de Rodemack (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),

- l'application d'une taxe de séjour communautaire (anciennement dans compétences facultatives – accueil, information et promotion touristiques),
- le soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire (anciennement dans les compétences optionnelles – voirie).

Quant à la compétence Aménagement numérique, celle-ci passe en compétence facultative – groupe I, suite à la nouvelle rédaction de l'article 5214-16 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 68-1 qui dispose que « *sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.*

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire étant subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la modification statutaire telle qu'elle est annexée ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur la modification statutaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs telle qu'elle est annexée ci-joint.

77-2016. OBJET : Régularisation pour l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité et des heures supplémentaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008

Le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de régulariser l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour certains agents qui ont continué à bénéficier de ces indemnités après des avancements de grade alors que les délibérations existantes ne prévoyaient pas l'attribution de l'IAT et l'IHTS pour ces grades.

Il s'agit donc de régulariser l'attribution de l'IAT et de l'IHTS aux grades suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

-adjoint administratif de 1^{ère} classe

-agent technique de 1^{ère} classe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents relevant du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2014

Décide l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2014

Les crédits correspondants seront prévus au budget

78-2016. OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 5 décembre 2016

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du décret n°2014-513 ;
VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;
VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
VU l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi du projet de RIFSEEP de la Commune et a donné un avis favorable.

Le RIFSEEP a pour but de simplifier le régime indemnitaire existant. Il remplacera celui-ci au fur et à mesure que les corps de fonctionnaires de l'Etat servant de référence bénéficieront de cette nouvelle indemnité. A l'heure actuelle, cela concerne les services administratifs et les agents spécialisés des écoles maternelles, mais pas encore les agents techniques, aucun arrêté ministériel n'ayant encore été pris pour ces derniers. Les agents de police municipale ne seront pas concernés par le RIFSEEP, car ils bénéficient de leur régime indemnitaire propre.

Le RIFSEEP se substitue donc aux primes antérieurement versées : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de missions des préfetures. Il comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Municipal détermine les modalités d'application du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi et le Maire fixe ensuite par arrêté individuel les montants pour chaque agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et à temps non complet exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés qui sont les suivants :

- attachés
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- agents spécialisés des écoles maternelles

L'assemblée délibérante maintient l'intégralité du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : de la responsabilité d'encadrement direct, de la responsabilité de coordination et de l'ampleur du champ d'action

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances particulières liées aux fonctions, complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences, influence et motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, responsabilité financière, tension mentale, nerveuse, risques d'accidents, effort physique, confidentialité, relations externes et internes, facteurs de perturbations

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1	Direction Générale des Services	-Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Ampleur du champ d'action -Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances particulières liées aux fonctions (expertise) - Complexité - Niveau de qualification - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences - Influence et motivation d'autrui -Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations externes - Relations internes - Facteurs de perturbations 	6 000 €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B3	Rédacteur chargé de l'accueil, de l'état-civil, des élections et du personnel	-Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Ampleur du champ d'action - Responsabilité - Responsabilité de coordination -Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences -Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	5 000 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	-Agent administratif chargé de l'accueil, de l'état-civil, des élections et du personnel	-Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences -Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations	4 000 €

C2	-Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	-Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches - Niveau de qualification -Sujétions particulières / degré d'exposition : - Tension mentale, nerveuse - Effort physique - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations - Risques d'accident	4 000 €
----	--	---	---------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	300 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B3	300 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	300 €
C2	300 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

-L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, états pathologiques, congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, congés de maladie de longue durée, pour maladies professionnelles et accident de travail. Pour les congés de maladie ordinaire, il suivra le sort du traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

79-2016. OBJET : Prémption d'une parcelle de terrain boisé

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la Commune a été informée de la vente de la parcelle située section 37 n°46 lieudit Gerden, d'une surface de 01 ha 62a 22ca, appartenant aux consorts Micheline et Irène Schweitzer. Cette parcelle forestière est située en limite de la forêt communale. Conformément aux dispositions de l'article L331-22 du code forestier, la Commune a été sollicité pour l'exercice de son droit de préemption sur ce terrain. Le prix est de 5 600,70 €, auquel s'ajoutent 35 € de débours et 727,78 € de frais de notaire. La parcelle présente un aspect paysager important au vu de sa situation, bien visible depuis le village. De plus, il s'agit d'un investissement sur le long terme, une fois la parcelle reboisée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'achat de la parcelle section 37 n°46 lieudit "Gerden" de 01ha 62a 22 ca appartenant aux consorts Schweitzer pour un montant de de 5 600,70 €, 35 € de débours et 727,78 € de frais de notaire

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Etude de Maitres Laurent et Petit

80-2016. OBJET : Modification des tarifs de la salle des fêtes et du Mille Club

L'Adjoint chargée de la gestion des salles communales expose aux conseillers que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été changés depuis 2011. Il est proposé de les modifier de la façon suivante à partir du 1^{er} janvier 2017:

SALLE DES FETES

Pour les associations communales :

Avec cuisine et mille club : 200 €

Avec cuisine : 150 €

Sans cuisine : 100 €

Pour les habitants de Volmerange-Les-Mines

Avec cuisine et mille club : 350 €

Avec cuisine : 250 €

Sans cuisine : 150 €

Pour les autres demandeurs

Avec cuisine et mille club : 650 €

Avec cuisine : 450 €

Sans cuisine : 350 €

MILLE CLUB (sans cuisine)

Pour les associations communales : 50 €

Pour les habitants de Volmerange-Les-Mines : 100 €

Pour les autres demandeurs : 200 €

Les associations pourront bénéficier de la gratuité des salles communales à raison d'un week-end par an, ainsi que pour une assemblée générale qui se déroulerait un week-end. Toute autre utilisation supplémentaire sera facturée.

La Commune reversera 20 % des produits annuels de la location de la salle des fêtes et du Mille Club au Comité de Coordination pour la location de la vaisselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme mentionné ci-dessus les tarifs pour la salle des fêtes et le Mille club à partir du 1^{er} janvier 2017 et approuve le reversement de 20 % des produits annuels de la location de la salle des fêtes et du Mille Club au Comité de Coordination.

81-2016. OBJET : Modification du règlement de la salle des fêtes et du Mille Club

L'Adjoint chargée de la gestion des salles communales présente aux conseillers le nouveau règlement de la salle des fêtes qu'il leur est proposé d'adopter. Quelques modifications ont été faites par rapport au précédent règlement concernant les contrats, les pièces justificatives à fournir et les cautions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de la salle des fêtes et du Mille club ci-joint.

82-2016. OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public communal (fête patronale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser certains tarifs d'occupation du domaine public communal concernant les droits de place pour la fête foraine, afin de tenir compte des nouveaux manèges et stands qui sont présents lors de la fête de Volmerange-Les-Mines.

Il est proposé les tarifs suivants :

Droits de place et de stationnement Fête patronale

- | | |
|--|---|
| • Petits manèges | 25 € / 1 dimanche et 35 € / 2 dimanches |
| • Grands manèges (Scooter, manège à sensation) | 50 € / 1 dimanche et 80 € / 2 dimanches |
| • Mini-Scooter | 40 € / 1 dimanche et 65 € / 2 dimanches |
| • Confiserie, tir, loterie | 15 € / 1 dimanche et 20 € / 2 dimanches |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe comme mentionné ci-dessus les tarifs d'occupation du domaine public communal.

83-2016. OBJET : Informations

-Réunion publique concernant l'A31 le 7 décembre 2016 à Kanfen avec le sénateur Jean-Louis Masson.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 5 décembre 2016

-Consultation d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.

-Présentation du budget d'ECLOS aux conseillers municipaux le 15 décembre 2016 à 19h et réunion du Conseil Municipal à 20h.

84-2016. OBJET : Divers

NEANT

La séance est levée à 21h10.